



Titre de séjour en tant que conjoint d' ressortissant

Par **yyzab**, le **22/09/2009** à **13:25**

Bonjour, je suis marocaine, j'ai un titre de séjour espagnol, je suis venue en France avec mon mari et mon fils de 5 ans qui ont tous les deux la nationalité espagnole ; mon mari est en situation stable et travaille en CDI depuis deux ans en France et il a son logement. j'ai déposé une demande de titre de séjour à la préfecture de Beauvais en tant que conjoint d'un ressortissant européen, mais on m'a demandé un visa long séjour pour avoir le titre de séjour, j'ai essayé même d'envoyer un courrier à monsieur le préfet mon ma demande à était sans vain et le pire quand j'ai appelé pour avoir des nouvelles sur mon dossier il m'ont dit que mon dossier n'existe pas !! là je suis enceinte de six mois et je ne peux pas me déplacer à Madrid pour effectuer la demande du visa, ma question est ce que je peux faire une demande de visa ici en France sans me déplacer vers l'Espagne. Merci d'avance pour votre réponse cordialement

Par **anais16**, le **27/09/2009** à **18:36**

Bonjour, la procédure de regroupement familial sur place pour les conjoints de communautaire est simplifiée et il suffit d'avoir un logement décent. Pas besoin de visa long séjour puisque vous avez déjà votre titre de séjour espagnol.

Par **yyzab**, le **28/09/2009** à **17:50**

Bonjour, je vous remercie beaucoup pour votre réponse. À la préfecture de Beauvais où j'ai déposé mon dossier, ils ont insisté sur le fait d'avoir le visa pour avoir le titre de séjour, même quand je leur avais envoyé l'attestation de grossesse surtout que maintenant je suis au sixième mois. Nous avons un logement décent et mon mari travaille en CDI !! mais tout ça ils l'ont négligé. Est-ce que pouvez-vous m'aider à trouver une solution s'il vous plaît.
Cordialement,

Par **anais16**, le **28/09/2009** à **19:38**

Bonjour, je pense que compte tenu de votre situation très particulière et de l'obstination de votre préfecture, je vous conseille de vous faire aider par une association spécialisée en droit des étrangers près de chez vous (CIMADE, ASTI, LDH...). Ces associations sont compétentes, connaissent les pratiques spécifiquement de votre préfecture et peuvent éventuellement vous accompagner dans vos démarches.